

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

OBJET :

Convention d'entretien
du ruisseau de l'Alibran
avec la commune de
Solliès-Pont

N° 60/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/12/2025

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Madame VIAENE Nathalie, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Madame ADROVER Isabelle à Monsieur GERARDIN Nicolas, Monsieur CASTEL Roger à Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel à Monsieur OLIVIERI Paul, Madame RUSSEL Delphine à Madame FOUASSE Bénédicte

Secrétaire de séance : Madame VIAENE Nathalie

Monsieur le Maire rappelle que le ruisseau de l'Alibran situé sur notre commune entre le chemin du Picaret et le Gapeau, reçoit les eaux de pluie canalisées par la commune de Solliès-Pont.

En commun accord entre les deux communes et par le biais d'une convention signée en 2011, il a été retenu que l'entretien de ce ruisseau serait assuré par la commune de Solliès-Pont, une fois par an pour ce qui concerne le ruisseau à ciel ouvert, et tous les 5 ans pour les parties du ruisseau couvert. Cet entretien serait effectué par une entreprise et serait refacturé par moitié, par titre de recette à la commune de Solliès-Ville.

Cette convention ayant expiré en juillet 2021, un nouveau projet de convention entre les deux communes a été établi.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention d'entretien du ruisseau de l'Alibran ;

CONSIDERANT qu'il importe de fixer les modalités d'entretien de ce ruisseau et la répartition des charges ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'entretien du ruisseau de l'Alibran proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire

compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **17 DEC. 2025**

- de la publication, le **17 DEC. 2025**

